

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Avenant n° 1 - Affaire 23S0007 - Avenant de transfert des droits et obligations de la société Advitam AE - Mapp à la société SAS JL - M.A.P.P**

N° : VA\_DEC2026\_401  
Service : Marchés Publics

**Nous, Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1 4° et R2194-6 du Code de la commande publique,

### **décidons**

De conclure l'avenant prenant en compte la substitution à l'attributaire initial du marché, la société Advitam AE – Mapp, titulaire du lot 6 pièces détachées espaces verts (tondeuses, débroussailleuses) et du lot 7 pièces détachées (tracteur) du marché n°23S0007 Achat de pièces pour automobile et pour engins d'espaces verts par la société SAS JL – M.A.P.P constituée en date du 10/10/2025.

Le nouveau titulaire du marché est domicilié 823 Avenue de l'Épinette à SECLIN (59113) avec un n° de SIRET qui est le suivant : 99270112800017.  
Tous les droits et obligations nés des marchés passés avec la société Advitam AE – Mapp restent inchangés et sont transférés à la SAS JL – M.A.P.P.

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.6 CTM

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 5 juin 2026

Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

ID télétransmission : 059-215900093-20260330-225168A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mardi 9 juin 2026